



Commune : CHASSE-SUR-RHONE

Objet : **Arrêté Provisoire d'ouverture BURGER KING**

ARRETE N° 26/2023

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable à l'AT ERP n° 038 087 22 10006 en date du 13 septembre 2022 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne,
- Vu la visite de réception en date du 09 aout 2023 pour le restaurant BURGER KING avis favorable des membres de la commission communale de sécurité,
- Vu le délai nécessaire pour obtenir le procès-verbal suite à cette v site et l'ouverture prévu au public le 17 aout 2023

ARRETE

ARRÊTONS :

Article 1er:

Est autorisée l'ouverture au public pour l'enseigne « BURGER KING » sis 1789 avenue Frédéric Mistral à Chasse-sur-Rhône, dans l'attente de l'envoi du procès-verbal suite de la visite de réception,

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au SDIS -service prévention Nord Isère,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Directeur de l'urbanisme ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 09 aout 2023

Pour le Maire,
l'adjoint délégué aux travaux,
espaces publics, voirie et réseaux,
propreté
André COMBIER

